

FEUILLE FÉDÉRALE

75^e année. Berne, le 28 septembre 1923. Volume II.

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.

Insertions: 50 centimes la ligne ou son espace: doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss Erben, à Berne.

Délai d'opposition: 26 décembre 1923.

Loi fédérale

modifiant

la loi fédérale du 7 avril 1921 sur la Banque nationale.

(Du 27 septembre 1923.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 7 septembre 1923,

arrête:

La loi fédérale du 7 avril 1921 sur la Banque nationale suisse est modifiée comme suit:

Art. 19^{bis}. Peuvent en outre être comprises dans la couverture métallique des billets de banque, au cours de l'argent qu'elles contiennent, les pièces de cinq francs des autres pays de l'Union monétaire latine retirées de la circulation par la Banque nationale pour le compte de la Confédération, et mises hors de cours en Suisse conformément à l'article premier de la convention additionnelle à la Convention monétaire internationale du 5 novembre 1885, conclue le 9 décembre 1921.

Cette partie argent de la réserve métallique ne pourra, toutefois, excéder le cinquième de celle-ci.

L'article 81, 2^e alinéa, est supprimé.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 26 septembre 1923.

Le président, J. JENNY.

Le secrétaire, F. v. ERNST.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 27 septembre 1923.

Le président, BÖHL.

Le secrétaire, KAESLIN.

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'art. 89 de la constitution fédérale et de l'art. 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

Berne, le 27 septembre 1923.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

STEIGER.

Date de la publication: 28 septembre 1923.

Délai d'opposition: 26 décembre 1923.

Loi fédérale modifiant la loi fédérale du 7 avril 1921 sur la Banque nationale. (Du 27 septembre 1923.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1923
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.09.1923
Date	
Data	
Seite	905-906
Page	
Pagina	
Ref. No	10 083 759

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.